

A R R Ê T E N° 698/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de régler la circulation à l'occasion du **défilé « Halloween »**, **organisé par la Municipalité et le Comité des Festivités, le Samedi 31 octobre 2015**

A R R Ê T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déplacement du défilé « Halloween » le Samedi 31 octobre 2015,

- 1) **Circulation interdite entre 18 h 00 et 21 h 00, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement du défilé :**

Départ Place Espartinas

Avenue de la Gare (de la RD610 à la rue du Teyron – déviation par la RD 610) – rue du Teyron – rue du Salaison (de la rue du Teyron à du Général Berthézène) - Rue du Général Berthézène - Place de la Mairie – rue des Devèzes (de la Place de la Mairie à la rue de la Monnaie) – Rue de la Monnaie (de la rue des Devèzes à la Place des Ecoles Laïques) - Place des Ecoles Laïques – Avenue de la Gare (de la Place des Ecoles Laïques à la RD 610).

Arrivée Place Espartinas

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché

**Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET**

